
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MONTVALEZAN
CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCES VERBAL
Séance du 15 octobre 2025

Date de convocation : 9 octobre 2025
 Date de mise en ligne site internet : 9 octobre 2025
 Membres en exercice : 7
 Membres présents : 4
 Membres absents : 3
 Membres ayant donné pouvoir : 1

Le 15 octobre 2025 à 8h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances

Etaient présents : Jean-Claude FRAISSARD Président, Catherine GARANDEL Vice-Présidente, Odile VILLIOD (pouvoir de Magali VINSON), Arlette NOIR,

Etaient excusés : Magali VINSON (pouvoir donné à Odile VILLIOD), Marguerite ARPIN

Etait absent : Laurent HANICOTTE

Etaient invités : Marion COLLADO Directrice Crèche, Sara PIETRASANTA Ressources Humaines, Léane CUSSAT, Chargée de Bonheur, Magali POSSOZ Accueil Etat Civil Services à la Population, Philippe GIMBRET Responsable Finances, Didier CHARVET, DGS.

Secrétaire de séance : Catherine GARANDEL

Approbation PV du 16 avril 2025 à l'unanimité

Information sur les décisions prises par le Président

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
29/01/2025	ENALP	SOLDE 2024	2 083,33 €	2 500,00 €
05/02/2025	OPAC DE SAVOIE	2025 LOYERS FOYER LES CHAVONNES	50 046,15 €	60 055,38 €
27/02/2025	HOCOIA	JOURNEE DEPISTAGE CANCER DE LA PEAU	3 290,00 €	3 948,00 €
22/09/2025	ESPACE REVETEMENT	DALLE TERRASSE CRECHE	2 989,84 €	3 587,81 €

TOTAUX 58 409,33 € 70 091,19 €

Odile VILLIOD – interroge – en face de la dépense concernant la terrasse, il existe une subvention me semble-t-il ?

Jean-Claude FRAISSARD – interroge Philippe GIMBRET

Philippe GIMBRET – confirme - la crèche ayant plus de 10 ans, une subvention de modernisation a pu être obtenue auprès de la CAF Savoie – cette dépense est rattachée au dossier dont le montant total de la subvention qui avait été obtenue est de 17800€ environ pour 22300 € HT de dépenses.

1 – Délibération

D2025 12 AG – Micro-Crèche – Les P’tits Mouzets – mise à jour du règlement intérieur

Discussion :

Jean Claude FRAISSARD – interroge Marion COLLADO pour l’apport d’explications sur cette mise à jour.

Marion COLLADO – explique - un paragraphe a été ajouté sur les conditions d’accueil des familles dans l’objectif d’être au plus près des besoins des familles – dans le règlement intérieur - création de contrats réguliers ou prévisionnels – il correspond au contrat régulier, mais avec facturation non mensualisée – la facturation sera faite au réel de ce qui est consommé chaque mois – sur le taux de facturation, la CAF souhaite que nous soyons au plus près du réalisé – cette disposition permet d’amener de la souplesse et ainsi mieux remplir la crèche.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - nous souhaitons jusqu’à présent que les familles s’engagent sur un minimum afin de prévoir les effectifs – il ne faut pas non plus revenir là-dessus.

Marion COLLADO – précise – effectivement, il faut un engagement sur la période – s’il devait y avoir un départ soudain, un délai de carence de 1 mois s’applique en payant la crèche – ce type de contrat est le plus utilisé au regard de nos contraintes.

Catherine GARANDEL - indique – cela permet aussi d’un autre côté d’assurer et mieux justifier les subventions versées par la CAF73

MARION COLLADO – confirme – cela souligne nos efforts et volonté de démarche proactive pour mieux remplir et démontrer comme le souhaite la CAF que la structure répond au plus près aux besoins des familles

Jean-Claude FRAISSARD – souligne – il faut toutefois bien s’assurer que nous ayons un engagement sur la durée et une visibilité maximum.

Délibération :

Monsieur le Président présente les principales mises à jour du règlement intérieur, à savoir :

- Mise à jour du règlement de fonctionnement- Article III- Les modalités d’accueil et de contrat.

Monsieur le Président propose au CCAS de délibérer pour adopter le nouveau règlement intérieur de la Crèche Les P’tits Mouzets.

Les membres du Conseil d’administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **MODIFIENT et COMPLETENT** le règlement intérieur de la structure en ce sens, comme joint à la délibération
- **DISSENT** que le présent règlement intérieur s’applique à compter du 1^{er} novembre 2025.

D2025 13 FIN - Acceptation d'un don de l'Association Les Jours Heureux au profit du CCAS

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique – à la clôture de l'association, il restait de l'argent dans les caisses – regrette – cette association manque à beaucoup de personnes.

Arlette NOIR - ajoute – à la clôture, l'association a aussi fait des dons à La Roselière à Bourg-St-Maurice ainsi qu'à l'EHPAD – estime - faire un don au CCAS était un juste retour – par les subventions accordées, le CCAS a été généreux avec l'association chaque année.

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que l'association Les Jours Heureux a fait un don de 3 942.35 € au profit du CCAS. Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le don de cette association et d'affecter ce dernier, en fonctionnement au budget 2025, à l'article 756 – Libéralités reçues.

Le CCAS remercie vivement l'association Les Jours Heureux.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ce don de 3 942.35 € et dit qu'il sera imputé sur le budget 2025, à l'article 756 – Libéralités reçues.

D2025 14 FIN - Acceptation d'un don de la société AR-GET au profit du CCAS

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique – il a été demandé d'évacuer les modules de l'ancien skate park par l'intermédiaire d'un ferrailleur – concernant la valorisation des ferrailles correspondantes au chargement par ce dernier, il avait préalablement été préparé un formulaire de dons à l'attention du CCAS à compléter avec la valeur correspondant à la somme donnée par le ferrailleur.

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que la société «AR-GET» a fait un don de 80 € au profit du CCAS. Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le don de cette société et d'affecter ce dernier, en fonctionnement au budget 2025, à l'article 756 – Libéralités reçues.

Le CCAS remercie vivement la société AR-GET.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ce don de 80 € et dit qu'il sera imputé sur le budget 2025, à l'article 756 – Libéralités reçues.

D2025 15 FIN - Constitution de provision pour créances douteuses - Budget CCAS 51303

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – demande à Philippe GIMBRET d'apporter des précisions.

Philippe GIMBRET – explique – cette délibération concerne des créances de plus de deux ans – au regard des doutes existant sur leur recouvrement, la règle comptable impose de constituer une provision de 20% des restes à recouvrer soit 113€ - vis-à-vis du Trésor Public, cette mesure nous permettra également d'avoir une note de qualité comptable à 100%.

Odile VILLIOD - interroge – que facture le CCAS ?

Philippe GIMBRET – explique – principalement des loyers – parmi les montants de cette délibération, certains correspondent à des loyers qui ont été versés par les locataires avec des montants erronés, comme par exemple ne tenant pas compte de la revalorisation annuelle - cela reste toutefois modeste par rapport aux budgets – cette action permet de clarifier les comptes.

Délibération :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Il est proposé au Conseil d'administration de constituer une provision de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2023, soit un montant de 113 €.

Vu l'article L.2321-2 et l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses de 113 € imputée au compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

D2025_16_FIN - Décision modificative n°2025-01. Budget CCAS 51303 – Approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique – cette décision modificative concerne la prise en compte des créances douteuses, l'alimentation du fonds d'urgence ainsi qu'un ajustement du montant des recettes correspondant aux loyers – ces ajustements sont absorbables pour le budget sans modification de la subvention d'équilibre apportée par la commune – on reste dans le budget global.

Délibération :

Monsieur le Président présente la décision modificative 01 du budget CCAS, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2025 en fonction de l'activité :

En section fonctionnement :**Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement**

- **200 €** : sont à ajouter au chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations, à l'article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants.
- **3 000 €** : sont à ajouter au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, à l'article 65133 – Secours d'urgence.

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

- **3 200 €** : sont à ajouter au chapitre 75 Autres produits de gestion courante, à l'article 752 – Revenus des immeubles.

DM CCAS 51303

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-65133 : Secours d'urgence	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	3 200,00 €
Total Général		3 200,00 €		3 200,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2025-01.

D2025 17 FIN – Tarifs du CCAS – Mise à jour**Discussion :**

Jean-Claude FRAISSARD – explique – cette mise à jour concerne l'ajout d'un tarif frais administratifs correspondant à la facturation de l'extension « été » prise par les familles qui en ferait la demande en sus du forfait saison pour l'hiver offerts aux jeunes de moins de 18 ans – précise – cette action est financièrement neutre par le CCAS même si toutefois elle génère de la charge de travail supplémentaire sur le service finance (mandat et titres).

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale les tarifs en vigueur. Monsieur le Président indique qu'il convient de mettre à jour les tarifs aux forfaits pour les jeunes.

CCAS BRINDZE 2					
<u>APPARTEMENTS</u>	<u>TYPE</u>	<u>M²</u>	<u>TARIF A1</u>	<u>TARIF A2</u>	<u>TARIF B</u>
N° 1	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€

N° 2	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 3	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 4	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 5	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 6	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 7	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 8	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 9	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 10	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 11	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 12	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 13	T3	63	306,00 €	450,00 €	650,00 €
N° 14	T4	90	408,00 €	600,00 €	800,00 €
N° 15	T3	63	340,00 €	500,00 €	650,00 €

CCAS BRINDZE 2		
<u>CAVES</u>	<u>TARIF A</u>	<u>TARIF B</u>
N° 1	25,00 €	25,00€
N° 2	25,00 €	25,00€

CCAS BRINDZE 2		
<u>GARAGES</u>	<u>TARIF A</u>	<u>TARIF B</u>
N° 1	100 €	100 €
N° 2	100 €	100 €
N° 3	100 €	100 €
N° 4	100 €	100 €
N° 5	100 €	100 €
N° 6	100 €	100 €

<u>CCAS - BRINDZE II</u>		<u>TARIFS</u>
<u>Dépôt garantie</u>		Selon tarif A1 / A2 ou B
<u>Ménage</u>		
Studio		96,00 €
T1 bis/ T2		130,00 €
T3		150,00 €

<u>Meubles</u>	
Lit gigogne	810,00 €
Micro-ondes	80,00 €
Machine à laver	350,00 €
<u>Vaisselle</u>	
Range Couvert	20,00 €
Fourchette	1,00 €
Couteaux	1,00 €
Couteaux de cuisine	10,00 €
Econome	3,00 €
Cuillère à café	1,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €
Verres	1,00 €
Bol	1,00 €
Mugs	2,00 €
Assiette	2,00 €
Casserolles x3	10,00 € unitaire
Poêles x2	10,00 € unitaire
Passoire	3,00 €
Ustensiles de cuisine	4,00 €
Saladier Inox	7,00 €
Pot d'Eau + Couvercle	4,00 €
Planche à découper	4,00 €
Cloche micro-onde	6,00 €
Dessous de plat	3,00 €
CCAS - Service civique	
Livret de recettes « L'Echo des saveurs »	8,00 €
Jeu Memory « Les chapelles »	16,00 €
Tarif expédition	2,00 €
TARIFS HORAIRES EN REGIE	
Agent seul	40,00 €
FRAIS DE GESTION DE DOSSIER	
Forfait été jeunes moins de 13 ans	56.50 €
Forfait été jeunes de 13 ans à 18 ans	75.00 €

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les nouveaux tarifs comme présentés ci-dessus,
- **DIT** que toutes dispositions antérieures, portant sur les tarifs listés, sont abrogées par la présente délibération.

D2025 18 FIN – Demande d'aide sociale – participation au financement d'un équipement - Approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique - demande d'équipement formulée par Thierry GAIDE – simplement rappeler que nous lui avons octroyé une aide pour l'équipement de son véhicule en 2014 – le principe de cette aide avait alors été acté – ce dernier souhaiterait pouvoir acquérir un petit engin tout terrain pour sa mobilité qui lui permettrait de se déplacer sans avoir la contrainte physique de devoir débarquer/embarquer du fauteuil – la demande formulée est à hauteur de 50% de l'achat d'un montant total de 15600€.

Odile VILLIOD – attire l'attention – cet équipement lui serait particulièrement nécessaire non seulement pour ses besoins personnels, son quotidien, mais aussi pour les activités liées à ses missions d'élu.

Catherine GARANDEL - indique – je suis favorable à la réalisation d'une aide au financement à hauteur des crédits qui ne seront pas consommés.

Odile VILLIOD – confirme - je suis également favorable – une demande nous est formulée et il n'a pas les moyens de le financer seul – suggère - il faut aussi prévoir une délibération en novembre pour voir si on peut augmenter ce montant en fonction des crédits qui seront alors disponibles.

Jean-Claude FRAISSARD - ajoute – a priori, pas d'autres subventions obtenues via d'autres financeurs potentiels.

Délibération :

Monsieur le Président présente la demande de Monsieur Thierry GAIDE en date du 22 septembre 2025, concernant une demande d'aide exceptionnelle à l'acquisition d'un véhicule sans transfert pour PMR, personnes à mobilité réduite. La fiche technique du produit a été transmise. Il s'agit d'un véhicule Alterego 4x4 d'occasion, date de 2014, très bon état, très peu servi (84 heures d'utilisation), valeur neuve de 25000€ TTC.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'achat de cet équipement porte sur un montant de 15 600 € et la demande d'aide sur un montant de 7 500 €,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry GAIDE ne possède pas de ressources permettant l'acquisition de cet équipement et qu'il réside depuis plus de 5 ans sur le territoire,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry GAIDE ne peut recevoir d'autres subventions en 2025 pour l'achat d'un tel équipement,

CONSIDERANT que les missions du CCAS sont entre autres l'accompagnement des personnes âgées, les aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés et la lutte contre les exclusions,

CONSIDERANT que le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

CONSIDERANT qu'il est dans les priorités du Conseil d'Administration d'aider à l'insertion des personnes en soutenant leurs démarches liées à la formation, au maintien de l'activité professionnelle, à la recherche d'emploi, à la mobilité et à l'autonomie ;

CONSIDERANT que cet équipement est indispensable à la mobilité, l'autonomie et l'exécution des obligations quotidiennes de Monsieur Thierry GAIDE ;

- ⇒ **ACCORDE**, une aide exceptionnelle à Monsieur Thierry GAIDE dont le montant de la première tranche est de 5 000 €, après réception de la facture attestant l'achat ;
- ⇒ **DIT** que l'apport d'une aide complémentaire à cette première tranche sera étudiée en fin d'année en fonction des l'exécution des budgets ;
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 ;

D2025 19 RH – Tableau des effectifs – Mise à jour – Création – Approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – demande à Sara PIETRASANTA d'apporter les éléments relatifs à la délibération proposée.

Sara PIETRASANTA – explique – création d'un poste permanent de la filière animation pour rattacher un agent permanent à la bonne filière – par ailleurs, concernant les emplois saisonniers, il a été prévu l'ouverture de deux postes de deux niveaux différents, catégorie A par précaution et agent social de catégorie C en prévision de la prochaine saison d'hiver.

Odile VILLIOD – interroge et rappelle – au dernier CCAS, nous avons discuté d'envisager de prendre des apprentis.

Sara PIETRASANTA – confirme – effectivement, pour obtenir les subventions nécessaires, le cas échéant, nous devons faire des déclarations en début d'année – des informations à la population seront faites en fin d'année sur cette possibilité d'envisager un contrat d'apprentissage à la crèche.

Délibération :

Emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 26 février 2025,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir :

- **Un emploi permanent, catégorie C, filière Animation, grade Adjoint Animation Principal de 2^{ème} Classe - CCAS - Multi-Accueil, à temps complet, à compter du 01 novembre 2025**

Monsieur le Président propose d'ouvrir les postes permanents à des agents

contractuels tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences et qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille

indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Emplois non-permanents (saisonniers)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de la saison hivernale 2025-2026 il est nécessaire de renforcer l'équipe de la crèche pour la période de décembre 2025 à avril 2026 avec des emplois saisonniers.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir :

- **1 poste d'Agent Social relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour la durée de 5 mois, à compter du 01 décembre 2025 au 30 avril 2026**
- **1 poste d'Infirmière ou EJE relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour la durée de 5 mois, à compter du 01 décembre 2025 au 30 avril 2026**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTENT** les propositions de Monsieur le Président
- **APPROUVENT** le tableau des effectifs et des emplois annexés à la présente délibération
- **DISENT** que les crédits sont inscrits au budget

D2025 20 RH - Taux de promotion pour les avancements de grades - Approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – demande à Sara PIETRASANTA d'apporter les éléments relatifs à la délibération proposée.

Sara PIETRASANTA – explique – pour permettre des avancements par ancienneté, il faut avoir défini des pourcentages de promotion – proposition est faite de rester sur le même que ce qui est établi à l'identique des principes adoptés pour les effectifs de la commune.

Délibération :

VU le code général de la fonction publique ;

VU, en particulier, les articles L. 411-6, L. 415-2 et L. 522-27 du code précité ;

VU l'avis émis par le comité social territorial en date du 12 juin 2025 ;

Le Président donne lecture des dispositions prévues aux articles L. 411-6, L. 415-2 et L. 522-27 du code général de la fonction publique ; ceux-ci prévoient que « *le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception des cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.* »

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement. Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Le Président précise que, sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** la proposition du Président
- **FIXENT** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Président

2 – Questions diverses

2.1 – Ressources humaines du CCAS – saisonniers – modalités de gestion des heures supplémentaires

Sara PIETRASANTA – explique – en préparation de la saison hivernale, une étude de marché a été faite sur les stations avoisinantes par rapport aux conditions de recrutement de saisonniers – nous nous situons assez bien par rapport à ce qui se fait autour – avait été proposé en mairie, en maires adjoints pour la commune, de ne pas changer nos conditions de recrutement à l'exception d'un point – à savoir donner le choix aux agents par rapport à leurs heures supplémentaires soit 100 % payées (max 25 H/mois) ou 50 % payées 50 % récupérées – cela a été validé pour les propositions formulées pour les saisonniers de la commune – nous voulions vous proposer cela aussi pour les saisonniers de la crèche – jusqu'à présent, nous étions basés uniquement sur 100 % des heures récupérées.

Marion COLLADO – explique – dans l'ensemble, je parviens à faire récupérer – et dans l'ensemble, le personnel de la crèche aime récupérer – jusqu'à présent un lissage de récupération sur la saison est apprécié.

Catherine GARANDEL – souligne – en revanche, ce n'est pas très équitable pour le personnel permanent.

Jean-Claude FRAISSARD – confirme – effectivement, pour la crèche, c'est davantage le personnel permanent qui fera des heures supplémentaires.

Catherine GARANDEL – indique – pour l'équité, il faut l'appliquer aussi aux permanents – ce sont les permanents qui font tourner la structure – les saisonniers arrivent quand tout est prêt – c'est bien d'homogénéiser pour les saisonniers entre CCAS et Commune, mais il faut aussi réétudier la question des permanents – les heures supplémentaires, en étant payées, sont aussi défiscalisées.

Jean-Claude FRAISSARD – souligne – c'est plus facile pour moi de connaître la charge de travail des encadrants que des saisonniers n'étant pas à leur contact – mais oui, il faut de l'équité – et je suis aussi favorable à ce que cet accord soit pris aussi pour les personnels permanents.

Didier CHARVET – explique – aujourd'hui, question d'harmonisation entre les deux structures en sachant toutefois que l'objectif est de gérer autant que possible les plannings pour qu'ils restent dans le volume horaire.

Sara PIETRASANTA – indique – concernant les remarques dont j'ai aussi eu retour dans les différences entre saisonniers et permanents sont les écarts de conditions de logement.

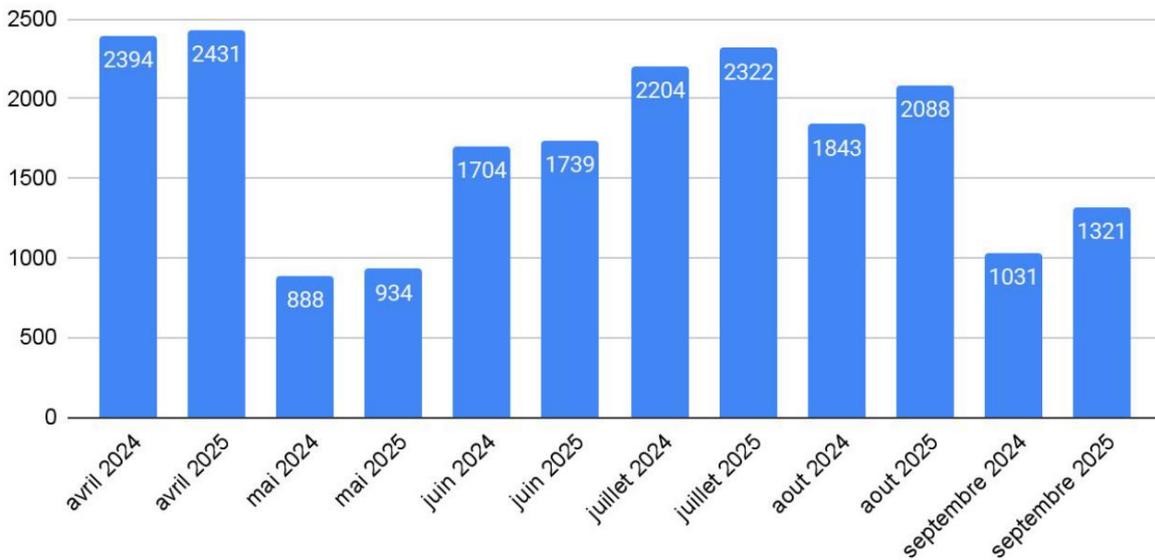
Catherine GARANDEL – confirme – oui, je suis d'accord.

Décision : avis favorable pour harmonisation des conditions de paiement ou récupération des heures, à savoir 100% payées (max 25H/mois) ou 50% payées/50% récupérées

Départ de Jean-Claude FRAISSARD à 9h41

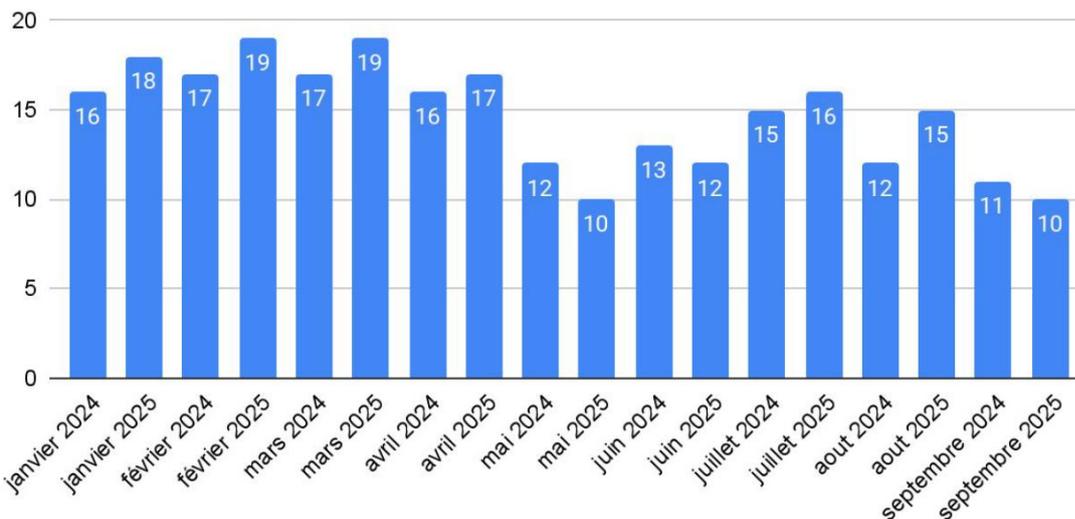
2.2 – Micro-crèche Les P’tits Mouzets – point Ressources Humaines – point sur le remplissage actuel automne 2025 et perspectives pour l’hiver 2025-2026 - présentation des prestataires extérieurs : psychologue pour analyse de la pratique et infirmière pour référent santé accueil inclusif RSAI

Recettes par mois 2024 2025



Comparaison 2024 2025

Nombre d'enfants inscrits par Mois 2024 2025



Nombre d'enfants inscrits par Mois 2024 2025

Marion COLLADO – présente – évolution des recettes : stabilisation et légère progression constante par comparaison entre les mois 2024 / 2025 – en septembre 2025, départ à l’école de 5 / 6 enfants, mais arrivée de bébés en adaptation – explique – concernant le nombre d’enfants inscrits : au mois de mai, nous sommes descendus à 10 enfants inscrits, pour une capacité de 12 en micro-crèche – malgré cela, la recette est meilleure, ce qui signifie un temps de présence supérieur et des contrats plus lourds – précise que lorsqu’il est indiqué 19 enfants

inscrits (février / mars), ils ne sont évidemment pas présents simultanément en raison notamment des accueils occasionnels – indique – pour l'automne, les mercredis et vendredis sont moins utilisés, en lien avec les rythmes scolaires – présente – remplissage prévisionnel pour l'hiver (cf. diapositive) : 14 enfants inscrits à date, avec une probable inscription d'un quinzième prochainement – dont 8 contrats à l'année – un accueil occasionnel prévu en août 2025 qui deviendra régulier à partir de mars – quatre saisonniers et un périscolaire (moins de 4 ans) – concernant le dimanche, pas de demande à ce jour, hormis une personne éventuellement intéressée – précise que cette demande dépend souvent des métiers des parents.

Prévisionnel remplissage Hiver 2026

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ
TOTAL Grands	3	3	3	3	2	2	3	3	2	2	1	1	0	0
TOTAL Moyens	7	6	6	5	5	4	7	6	4	3	2	2	0	0
TOTAL bébés	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2	2	2	0	0
	12	11	11	10	9	8	11	10	8	7	5	5	0	0

Catherine GARANDEL – interroge – concernant la demande de l'enfant pour le dimanche – les parents connaissent-ils déjà leur planning ?

Marion COLLADO – explique – pour le moment, c'est en prévision de la connaissance du planning d'activité – indique – pour le samedi, pour le moment 5 demandes ; moins d'enfants inscrits au total, 14 enfants contre 19 l'an passé – s'interroge – la question se pose aussi sur pour combien d'enfants nous ouvrons le dimanche – précise – on peut mettre 1 personne pour 1 enfant.

Didier CHARVET – souligne – quoi qu'il en soit, la volonté et la confiance sur la structure est une ouverture 7 / 7 en ouvert, même si vous devez fermer parce que pas de présence.

Marion COLLADO – indique – concernant le samedi, je pense aussi que le nombre va augmenter.

Catherine GARANDEL – demande – y a-t-il des incidences administratives sur le maintien d'un 7 / 7 ?

Marion COLLADO – explique – il y a une question de gestion des niveaux de remplissage. – présente – sur le prévisionnel hiver 2026 et printemps : des naissances sont annoncées pour des entrées en mars 2026 qui permettront aussi une continuité aux intersaisons – explique – un nouveau décret est passé le 1er avril dernier : les microcrèches deviendront des « petites crèches » et cela entrera en vigueur en septembre 2026 – la directrice passera à 50 % terrain et 50 % administratif au lieu de 80 % de terrain actuellement, d'où l'intérêt aussi d'avoir pu recruter Simon – indique – Aline a été recrutée en tant qu'adjointe au mois de juillet ; Simon est arrivé mi-septembre – nous avons recruté une saisonnière, Sylvie B., recrutée aussi pour sa capacité à pouvoir ouvrir ou fermer en étant seule – depuis le décret d'avril, il faut une personne avec deux ans d'expérience et le CAP AEPE – précise – cet hiver, nous serons 5 au lieu de 6 l'an passé, 1 saisonnière au lieu de 2.

Odile VILLIOD – interroge – à l'instar de l'avant dernier hiver, n'est-il pas prévu de mutualisation de l'une d'entre elles pour l'école ?

Marion COLLADO – répond – non.

Arrivée de Magali VINSON en visio

Marion COLLADO – explique – concernant le rôle de Référént Santé Accueil Inclusif, en complément de la mission du médecin quand il n'est pas présent en intersaison – j'ai un échange avec une infirmière qui pourrait apporter ce complément – besoin de 10 h/an à hauteur de 70 € en plus de la convention avec le docteur Arnaud BOUVET (300 €/an) – précise – il faudra que cette infirmière passe une formation pour un coût d'environ 650 €.

Philippe GIMBRET – indique – les crédits sont disponibles au budget.

Odile VILLIOD – interroge – y a-t-il un besoin ?

Marion COLLADO – répond – intéressant pour compléter les intersaisons.

Odile VILLIOD – s'interroge – si c'est nécessaire pour la crèche, pourquoi pas ? y a-t-il besoin de conserver Arnaud BOUVET étant débordé ?

Didier CHARVET – explique – en saison, il se tient disponible pour la crèche.

Marion COLLADO – confirme – oui effectivement.

Magali VINSON – souligne – la prise de responsabilité d'une infirmière n'est pas celle d'un médecin.

Marion COLLADO – demande – peut-on envisager un tel appui pour l'intersaison 2026 et former au préalable ?

Décision : avis favorable donné

Marion COLLADO – présente – photos de la crèche : semaine du goût et petits travaux de rajeunissement et réagencement de la crèche – achat de lits « Montessori » avec subvention de la CAF, où l'enfant peut se lever tout seul.

Semaine du goût à la crèche !



Un rajeunissement de la crèche !



Une crèche lumineuse et spacieuse !



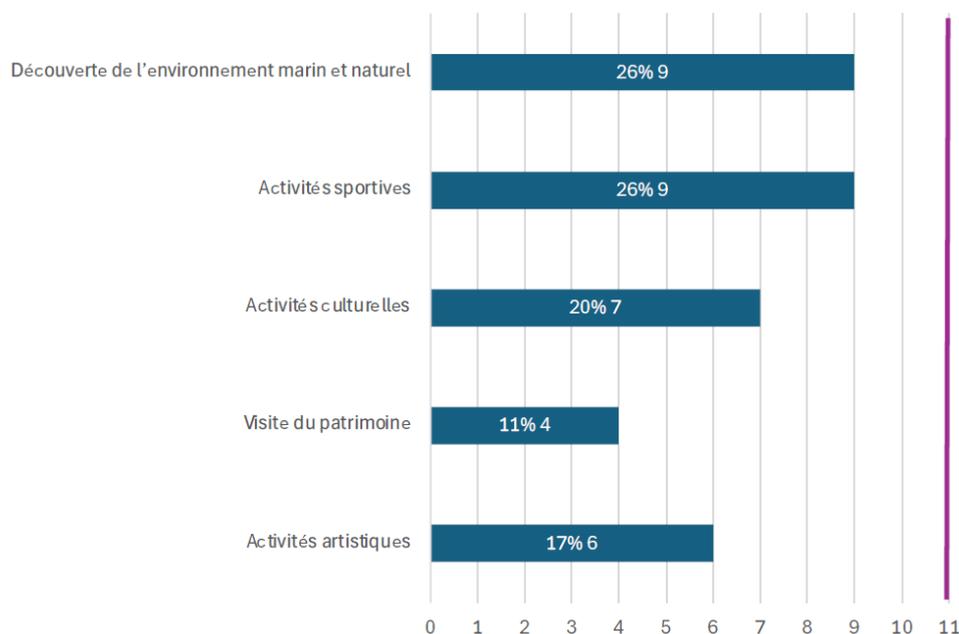
Vers une modernisation des dortoirs !



2.3 – Enquête familles – quelles attentes sur le séjour estivale organisé par le CCAS ? Résultats – quelles conclusions ?

Didier CHARVET – rappelle du contexte de l'enquête – réalisée du 1er octobre 2025 au 12 octobre 2025 inclus - 12 familles répondantes dont 11 réponses prises validées dans l'analyse – sachant que sur Montvalezan, pour les familles avec enfant, la moyenne des enfants est de 1.5 environ et qu'au 1^{er} janvier 2025, nous comptons 121 jeunes de moins de 18 ans, nous pouvons donc estimer que nous avons environ 80 familles qui rentreraient dans le périmètre de l'enquête – présente le traitement des données effectué par Heidi GAIDET en charge de l'enquête à la mairie.

Quels types d'activités souhaiteriez-vous pour vos enfants ? (plusieurs choix possibles)

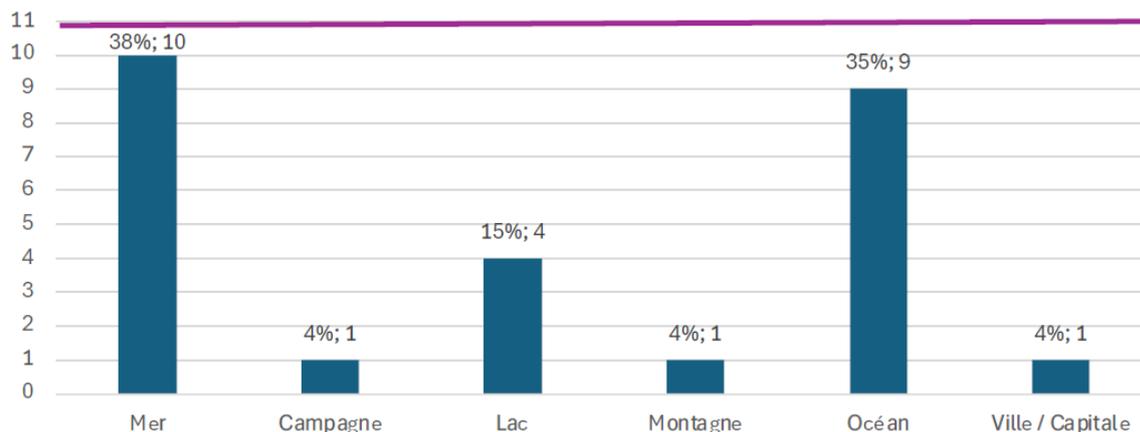


Sous quelles formes ? (plusieurs choix possibles)

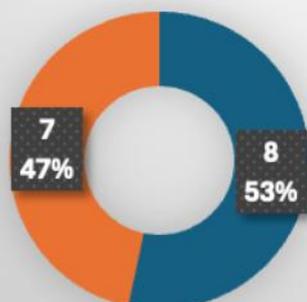
Pour cette question, les familles apprécieraient autant de faire un stage thématique qu'un programme varié. Il y a 7 réponses pour chaque.

Étiquettes de lignes	Nombre de Sous quelles formes ?
Programme varié	7
Stage thématique	7
(vide)	
Total général	14

Si vous deviez choisir, dans quel type de lieu seriez-vous favorable à ce que le séjour ait lieu :



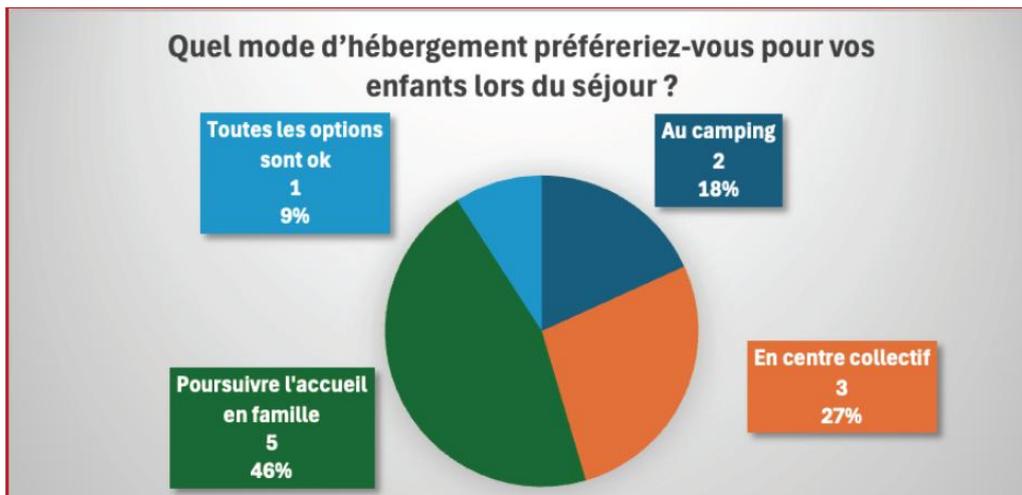
Dans le cas où vous souhaitez un séjour mer / océan, quelle serait votre préférence ?



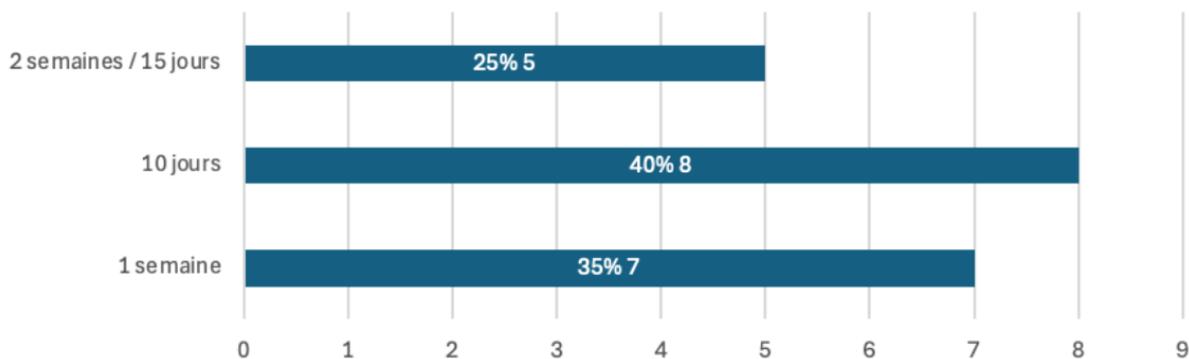
- Poursuivre le séjour à Perros-Guirec
- Proposer une autre destination dans la réponse autre ci-dessous

A noter que, lorsque les familles ont indiqué souhaiter que le séjour se déroule dans un autre lieu, les propositions suivantes ont été annoncées (chaque proposition correspond à une seule et unique famille) :

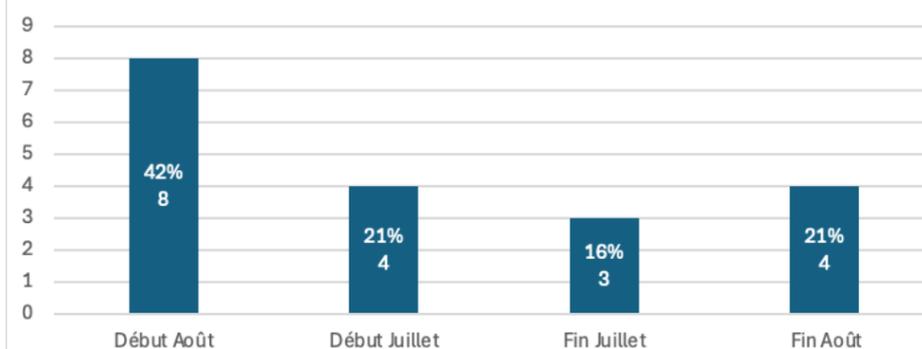
- Bidart
- Bassin d'Arcachon
- Dans le Sud
- Corse
- Atlantique
- Caraïbes françaises

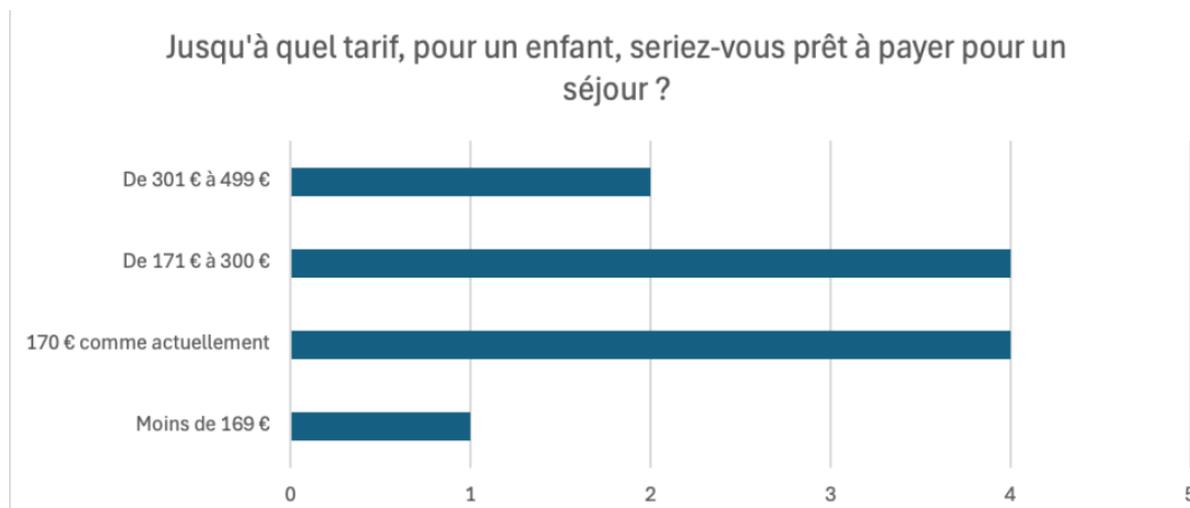


Quelle durée de séjour souhaiteriez-vous ?



Quelle période de séjour souhaiteriez-vous ?





Deux dernières questions, plus générales, ont été posées :

Confirmez-vous l'utilité qu'un séjour soit proposé par le CCAS de Montvalezan ?

Si un nouveau séjour est proposé par le CCAS, pensez-vous inscrire votre ou vos enfant(s) ?

Pour ces deux questions, les réponses ont été oui à l'unanimité.

Avez-vous des attentes, idées ou remarques particulières supplémentaires ?

- Cet échange est de l'or pour les enfants. Il faut adapter les dates en fonction du club pour ne pas perdre un nombre important de potentiels inscrits, et pourquoi pas ouvrir aux communes voisines en en faisant réellement la publicité, ou que la CCHT prenne le relais sur l'organisation de ce séjour. Merci pour tout ce qui est fait sur ce séjour.
- Nous sommes toujours ravis de continuer à accueillir les enfants de Perros à La Rosière.
- Une salle de sport pour les enfants et les habitants.
- Le tarif dépend du nombre de jours du séjour... jusqu'à 200 €/semaine, c'est ok.
- Enfants trop jeunes pour l'instant.
- Ne pouvant pas accueillir d'enfants de Perros sur la période hivernale, je n'ai jamais inscrit mes filles au séjour de Perros car je ne me sentais pas légitime et ne souhaitais pas avoir de reproche. Peut-être serait-il bon de faire passer un message de bienveillance à l'égard des familles ne pouvant accueillir les jeunes l'hiver (par faute de place et/ou de temps), pour préciser que le séjour estival reste possible, si cela est le cas bien sûr.

Catherine GARANDEL – souligne – sur la question de la non-réciprocité, la communication est claire – il peut toutefois y avoir un sentiment de gêne à envoyer un enfant sans accueillir.

Magali VINSON – explique – la problématique me semble venir du système d'accueil en familles – et pour nous pour accueillir et pour envoyer les enfants en hébergement en familles – propose – pourrait-on envoyer les enfants en camping en évitant les dates du ski club et les recevoir soit au camping l'été – même si quelques rares familles sont encore motivées pour ce principe, l'hébergement en famille coince.

Arlette NOIR – indique – un voyage en camping nécessite un encadrement différent pour la nuit.

Magali VINSON – précise – j'évoque la pérennité du séjour.

Didier CHARVET – explique – pour mémoire, concernant la jeunesse et la compétence administrative liée, c'est l'intercommunalité qui est compétente sur ce type de séjours – notre

action sur ce champ est fragile– cela pourrait un jour poser problème avec les autorisations Jeunesse et Sports.

Sara PIETRASANTA – indique – concernant le séjour de Perros de cet été, Perros est venu, mais nous n'avons finalement pas eu d'échange avec eux.

Arlette NOIR – confirme – ils sont venus mais il n'y a pas eu d'échange en particulier.

Magali VINSON – demande – y a-t-il de l'animosité ?

Odile VILLIOD – indique – seules 11 familles ont répondu sur un périmètre d'environ 80 familles – cela montre le manque d'intérêt.

Magali VINSON – conclut – on peut envisager de ne plus renouveler cette action, l'intercommunalité étant aussi compétente pour ce type de séjour.

Arlette NOIR – explique – les familles se rapprocheront de l'offre de l'intercommunalité.

Catherine GARANDEL – souligne – on voit aussi que les enfants du ski-club sont occupés en juillet et qu'en août ils partent en famille – cela ne correspond plus aux besoins – il n'y a plus d'attente manifeste sur cette proposition et elle ne concerne que 7 enfants qui ne sont par ailleurs pas tous de la commune, car ces dernières années, il fallait compléter les inscriptions pour atteindre le nombre souhaité et rationaliser le séjour.

Odile VILLIOD – indique – force est de constater que les familles n'attendent rien de particulier car très peu de réponses – depuis le début du mandat, on tire et on force sur la corde sur ce séjour.

Catherine GARANDEL – propose – pourquoi ne pas réinjecter cet argent sur quelque chose de plus local et plus ponctuel et qui concernerait davantage d'enfants ?

Magali VINSON – suggère – oui, de type sortie WAM Park etc...

Sara PIETRASANTA – explique – les vacances scolaires sont longues, c'est une possibilité supplémentaire d'occuper les enfants – mais un séjour plus long implique d'autres moyens.

Arlette NOIR – souligne – les besoins ont évolué, les familles partent davantage avec leurs enfants – elles n'ont pas forcément envie de les envoyer ailleurs.

Catherine GARANDEL – indique – envoyer les enfants à la mer en août, ce sera très compliqué.

Odile VILLIOD – propose – oui, des sorties à la journée – peut-on acter qu'on laisse de côté cet échange et ces séjours et qu'on réfléchit à des sorties à la journée de type WALIBI ou autre avec notre transport ?

Catherine GARANDEL – précise – cela n'a jamais été non plus un véritable échange dans le sens qu'on l'entend habituellement – on pourrait envisager des sorties journées de type via ferrata ou autres activités encadrées par des professionnels – on pourrait faire deux propositions par semaine en août.

Arlette NOIR – souligne – avec le budget qu'on consacrait jusqu'à présent, on pourrait toucher bien plus de jeunes de la commune – le reste à charge pour le CCAS était d'environ 850 € par jeune, et pour des jeunes qui n'étaient pas toujours de la commune, car il fallait compléter, et des jeunes qui étaient régulièrement issus des mêmes familles.

Décision : unanimité pour mettre fin au principe d'un séjour et de l'accueil d'un séjour – orientations pour l'avenir = proposer des sorties à la journée ouvertes aux jeunes de Montvalezan dans l'objectif que l'action profite à un plus grand nombre d'enfants - précise par ailleurs, si Perros souhaite encore venir, rester disponible si besoin d'accompagner sur la logistique, les dépenses correspondantes étant à leur charge

2.4 – Perros-Guirec 2026 – demande pour accueil en famille au mois d’avril 2026 - avis

Sara PIETRASANTA – explique – une demande nous a été adressée pour l’accueil d’un séjour pour 12 enfants et 2 encadrants, du 11 au 18 avril – nous avons interrogé début octobre si 7 enfants pourraient être envisagés, nous n’avons pas eu de retour.

Odile VILLIOD – indique – la période est bonne, mais nous ne sommes pas certains d’avoir des familles d’accueil – le nombre de places demandées est trop important.

Magali VINSON – demande – quelle est notre zone ?

Sara PIETRASANTA – indique – nous serons aussi en vacances.

Catherine GARANDEL – précise – la station ferme le 19/04.

Odile VILLIOD – ajoute – multiples familles d’ici seront parties.

Décision : défavorable – nombre trop important et voir conclusions du point 2.3

2.5 – Jeunesse – forfaits saison - arbitrages

SP – rappelle le principe d’attribution d’un forfait pour les jeunes de moins de 18 ans - 1 parent au moins doit habiter à l’année sur la commune ou les enfants de saisonnier scolarisé à l’école de La Rosière – sur les demandes qui nous ont été adressées nous avons quelques cas à soumettre à votre arbitrage

Présentation du dossier pour l’enfant XXX

Décision = des incohérences font que le forfait ne peut être accordé et par cohérence avec d’autres demandes refusées (certificat de scolarisation à l’année sur une commune d’un autre département, scolarisation en saison sur une autre commune de Haute Tarentaise, attestation sur l’honneur de vie à l’année sur la commune)

Présentation du dossier pour l’enfant YYY

Décision : avis favorable à l’unanimité (enfant mineur en insertion professionnelle) – prévoir à l’avenir de préciser cette situation dans le formulaire donnant droit au forfait (y compris un contrat professionnel avec un jeune de moins de 18 ans car la rémunération serait minime)

Fin de visio avec Magali VINSON à 11h10

2.6 Service civique 2025-2026 – retour sur la prise de mission par Léane, perspectives, projet

Léane CUSSAT – se présente – précise son parcours – informe - j’ai rendu visite à plusieurs aînés depuis mon arrivée – j’ai envie de vous proposer un projet : une gazette des aînés – un journal – ce projet me tient à cœur – autour du lien intergénérationnel et de ce que j’apprends d’eux – fréquence mensuelle.

Catherine GARANDEL – demande – avec quel périmètre de diffusion ?

Léane CUSSAT – explique – celles que je visite oui ; je vais en rencontrer aussi au repas des sages.

Odile VILLIOD – souligne – impressionnant d’avoir déjà fait tout cela depuis le 1er octobre.

Arlette NOIR – confirme – on a fait un tour de la commune 3 jours après son arrivée et elle avait déjà rencontré et visité beaucoup de personnes.

Catherine GARANDEL – indique – très bonne idée ; il faudra vérifier que les personnes donnent bien leur accord sur la diffusion.

Décision – avis favorable unanime pour la réalisation de ce journal, avec impression papier en interne pour les aînés, diffusion sur Iliwap – ne pas réaliser un affichage sur les panneaux des villages.

Didier CHARVET – interroge – l’an passé, avec Hamza, vous aviez donné votre accord sur le principe de faciliter la découverte de l’offre du portage de repas à domicile en prenant en charge un repas pour l’aîné et un repas pour le chargé de bonheur, sur le mode de l’initiative qui avait été mise en place avec Emma « J’irai manger chez vous » – êtes-vous favorable pour que Léane puisse proposer cette action ?

Décision – avis favorable unanime pour offrir 1 repas aux aînés + 1 repas pour le service civique.

Léane CUSSAT – indique – le week-end, le samedi, j’ai aussi accompagné des aînés au marché de Bourg-St-Maurice ; je suis ravie de faire cette mission.

2.7 Repas des Sages 2025 – Point d’étape

REPORT – prévoir bilan au prochain CCAS

2.8 Colis des Aînés – préparation – contenu – clarification du périmètre

Sara PIETRASANTA – interroge – quelle orientation pour le panier 2025 sur le contenu et le contenant ?

Catherine GARANDEL – propose – repartir sur la même base que l’an passé sur la composition en variant les produits par rapport à l’an passé si possible – chocolats via l’action du Sou des écoles.

Philippe GIMBRET – indique – 5 500 € a été mis au budget.

Odile VILLIOD – souligne – se positionner sur le contenant – l’an passé : un plateau, une glacière, une grande chaussette de Noël, une corbeille.

Décision : avis favorable unanime pour un sac costaud en tissu utilisable toute l’année ; contenu sur le même niveau de qualité que l’an passé (pas de panier commercial préconstitué).

Arlette NOIR – indique – sur le périmètre, je trouve sympathique que des gens qui ont toujours habité à Montvalezan et en sont partis avec l’âge puissent en bénéficier – à l’inverse, j’ai été surprise que des retraités fraîchement installés soient rattachés.

Odile VILLIOD – explique – nous étions au départ partis des personnes inscrites sur la liste électorale et qui avaient 70 ans et plus.

Arlette NOIR – évoque – différents cas.

Léane CUSSAT – indique – Mme XXX m’a dit avoir bénéficié d’un panier alors qu’elle n’avait pas encore eu 70 ans, parce qu’il en restait.

Catherine GARANDEL – précise – à l’appréciation du CCAS : si quelqu’un vient d’arriver mais s’implique sur le territoire, c’est à l’appréciation du CCAS – s’il reste un colis, on peut aussi ajouter une personne en particulier parce qu’elle a eu une action particulière ou une fragilité connue – envoyer la liste actuelle à Odile et Arlette pour vérification.

Arlette NOIR – indique – sur la liste des invités au repas des aînés, je m'étais effectivement déjà posé la question – sur la liste électorale, nous avons les dates de naissance.

Décision : présenter la liste d'attribution des colis de Noël au CCAS de début novembre pour validation.

2.9 - Dépistage du cancer de la peau – avril 2025 – bilan de l'action

REPORT au prochain CCAS

2.10 - Garages – point sur demandes de location – attributions

REPORT au prochain CCAS

2.11 - Etude des demandes de logements OPAC – avis consultatif

Sara PIETRASANTE – présente la liste actualisée des demandeurs et des types d'appartements souhaités par ceux-ci – précise - logement est actuellement disponible aux Merisiers de taille T1BIS – ajoute, nous avons également reçu en mairie deux courriers de demande d'appui – Mme XXX et Mme YYY (T3 ou T4)

Décision ; – avis consultatif formulé par le CCAS avec l'ordre suivant : en 1, proposer Mme XXX à l'OPAC73 sous réserve que le dossier OPAC soit bien en ordre ; en 2, proposer M ZZZ car personne qui formule renouvelle sa demande depuis plusieurs années, 4 ans.

Fin de Séance : 11h50

La Secrétaire de séance
Catherine GARANDEL



Le Président
Jean-Claude FRAISSARD

